



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 72715

Texte de la question

M. Christian Bourquin appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la question de l'enfouissement des lignes à très haute tension. EDF et RTE privilégient les lignes aériennes dont le coût est moindre mais qui sont plus exposées aux dégradations, plus nocives en termes de rayonnement électro-magnétique et qui enlaidissent le paysage. Or un récent rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur l'apport de nouvelles technologies dans l'enfouissement des lignes électriques à haute et très haute tension affirme la possibilité d'enterrer ces lignes avec un coût en baisse, grâce à de nouvelles technologies, et dans la mesure où le prix de revient serait réduit par la généralisation de ce procédé et la mutualisation des moyens, c'est-à-dire la mise à profit d'autres travaux comme la réfection du bitume. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les suites qu'il envisage de donner à ce rapport, sous quelles formes et dans quels délais.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'enfouissement des lignes à très haute tension. Un accord « réseaux électriques et environnement » a été conclu pour la période 1997/2000 entre l'Etat et EDF et signé le 22 mai 1997 par les ministres chargés de l'environnement, de l'industrie et EDF. Dans ce texte, EDF s'engageait à ce que la construction des nouveaux ouvrages à très haute tension donne lieu globalement à substitution et dépose associée d'ouvrages aériens existants en haute et très haute tension, dans une proportion d'au moins 60 % du linéaire des réseaux construits. Le bilan de cet accord a montré que, pour la haute et la très haute tension, les engagements quantitatifs d'enfouissement de réseaux ont été respectés. Un nouvel accord, signé le 30 janvier 2002 entre l'Etat, EDF et RTE, pour la période 2001/2003, s'engage à ne pas accroître la longueur totale des ouvrages aériens durant cette période et, par conséquent, à diminuer la part de ces réseaux dans la longueur totale des ouvrages du réseau public de transport. Néanmoins, le développement du réseau en souterrain se pose en termes différents selon la tension. Ainsi, la mise en souterrain du réseau à très haute tension est aujourd'hui présentée comme techniquement difficile et inadaptée aux contraintes d'exploitation du réseau interconnecté. De nouveaux produits seront industriellement disponibles en 2002. Leur coût et leur impact diminueront, mais sont jugés suffisamment importants pour limiter leur utilisation à des situations exceptionnelles pour les ouvrages à 400 kV. L'enfouissement du réseau à 225 kV est, quant à lui, réservé aux unités urbaines d'au moins 50 000 habitants, pour les projets en dehors des tracés existants et des couloirs de lignes et, pour ceux, à l'intérieur de ces derniers, qui conduiraient à un accroissement significatif des impacts environnementaux. La différence de coût complet entre l'aérien et le souterrain étant moindre pour le réseau à haute tension, RTE s'engage à y recourir préférentiellement dans les unités urbaines de plus de 50 000 habitants, les zones d'habitat groupé ainsi que dans les sites protégés ou aux enjeux environnementaux importants. Pour l'avenir, il conviendra d'explorer systématiquement les solutions permettant d'envisager une politique d'enfouissement plus ambitieuse. Les actions de recherche envisagées devront tenir compte de cet objectif. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement portera la plus grande attention au

respect de ces orientations pour les deux années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72715

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 642

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2340